



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale ce jeudi 19 décembre 2024 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

|          |                         |             |                    |
|----------|-------------------------|-------------|--------------------|
| Monsieur | Julien Normand,         | maire       | en visioconférence |
| Monsieur | Robert Leblanc,         | conseiller  |                    |
| Monsieur | Georges Jean,           | conseiller  |                    |
| Monsieur | Jean-François Gauthier, | conseiller  |                    |
| Madame   | Jocelyne Bouchard,      | conseillère |                    |
| Monsieur | Normand Bissonnette,    | conseiller  |                    |
| Monsieur | Denis Cardinal,         | conseiller  |                    |

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén. /gref-très.

Une (1) citoyenne assiste à la rencontre.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 45 et vérifie le quorum.

**VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal qui sont présents et ceux absents renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

2024-12-280  
7594

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2024-12-281  
7594

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 379-24 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

La conseillère Jocelyne Bouchard donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales et spéciales et les tarifs de compensation pour les services municipaux en lien avec le budget de l'année financière 2025. Il est également résolu qu'il y est une dispense de lecture lors de son adoption.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2024-12-282  
7594

**ACCOMPAGNEMENT – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DU PARC NATURE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Pointe-aux-Outardes doit préparer les documents nécessaires en vue de la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 918 044 utilisé par le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes, lot appartenant à la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT**

l'offre d'accompagnement reçu de Mme Hélène Doyon, urbaniste conseil, pour la préparation de documents devant accompagner la demande.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette et résolu à l'unanimité des conseillers votants, d'accepter l'offre d'accompagnement de Mme Hélène Doyon pour la préparation des documents suivants :

- Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier l'affectation agricole;
- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone 3-Rec ou de créer une nouvelle zone pour la partie qui serait exclue advenant une décision favorable de la CPTAQ. Également prévoir des conditions quant à l'exercice des usages sur la partie exclue;
- Une résolution pour motiver la demande d'exclusion en tenant compte des critères de la LPTAA.

Au coût estimé de 5 950 \$, plus taxes.

Le coût pour cet accompagnement sera pris dans le surplus accumulé.

Le conseiller Denis Cardinal se retire de la décision.

2024-12-283  
7595

**COUVERTURE CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE**

le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE**

des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE**

la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

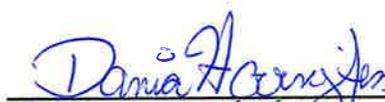
Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

2024-12-284  
7596

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente session soit et est levée, il est 19 h 54.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE